

Règlement du concours

Jeunes Cinéastes

ARTICLE 1

La Région académique de Guadeloupe organise un concours de réalisation vidéo et production audiovisuelle.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à tous les élèves des lycées et des collèges de l'Académie de Guadeloupe.

La participation d'adultes à la réalisation se limitera donc à l'encadrement des élèves durant ces activités.

Chaque élève apparaissant dans un film, et étant reconnaissable, devra joindre au formulaire d'inscription un formulaire de droit à l'image signé par les parents ou le tuteur légal.

Une copie de chaque film sera conservée par les organisateurs. Les participants s'engagent à accepter la diffusion de leur production sur le site <https://podeduc.apps.education.fr> et lors des projections organisées par les services académiques de Guadeloupe.

ARTICLE 3

Un établissement peut présenter plusieurs **productions réalisées dans l'année en cours**, il convient alors de le mentionner dans le formulaire d'inscription.

L'inscription sur le formulaire Google se fait avant **le jeudi 20 février 2025** via ce lien :

<https://forms.gle/xQp9oTcDM5sv4gfm9>

ARTICLE 4

Les critères de recevabilité seront des productions soit :

- une fiction (récit à partir d'un scénario original ou d'une adaptation) d'une durée maximale de 10 min.
- un documentaire (création autour de sujets de la vie traitée sous forme documentaire) d'une durée maximale de 10 min.
- un film suédé d'une durée maximale de 4 min.

Règlement du concours

Jeunes Cinéastes

Explication d'un film suédé :

Le **suédage** est le remake d'un film réalisé dans des conditions artisanales voire rudimentaires, avec des acteurs qui en rejouent les scènes plus ou moins fidèlement, parfois seulement de mémoire. Chaque film réalisé pourra s'inspirer d'un film de genre (western, peplum, comédie musicale, policier, fantastique, science-fiction, action, comédie...)

Le tournage doit se faire en "filmé-monté" sans ajout postérieur de génériques par le biais d'un logiciel de montage vidéo.

Le montage vidéo ou l'ajout de son en post production ne sont pas autorisés (sauf pour mettre bout à bout les prises de vue, sans effet de transition). Chaque générique doit être intégré durant le tournage, de manière artisanale.

Chaque film devra comporter une bande son (dialogues et/ou bruitages et/ou musique) enregistrée pendant le tournage.

Aucune image ni aucun plan original d'un film de cinéma ne pourront être utilisés, mais le remake suédé devra respecter au maximum la ou les scène(s) originale(s) qui auront été choisie(s) (dialogues, plans, bruitages...).

Chaque équipe s'engage à effectuer le tournage en une seule fois dans la limite de 3 heures.

ARTICLE 5

Les productions seront envoyées par mail à carlos.cruz@ac-guadeloupe.fr afin de permettre une projection sur grand écran dans de bonnes conditions et un archivage informatique. **Une inscription sur le support choisi précisera l'établissement d'origine, le titre de la production.**

Lors de l'envoi de l'enregistrement achevé, l'absence de la ou des autorisations de diffusion signées par l'ensemble des participants et par le personnel référent rendra irrecevable l'inscription.

À noter qu'une aide technique pourra être apportée aux enseignants référents des candidats pour la compression, la conversion et l'envoi du fichier vidéo, en utilisant l'adresse mail de contact : stephane.texier@ac-guadeloupe.fr

Règlement du concours

Jeunes Cinéastes

ARTICLE 6

La date limite pour la remise des productions est fixée au **mardi 20 mai 2025.**

ARTICLE 7

Le jury, composé de personnels de la DRAAC, de la DAC Guadeloupe, de Ciné Woulé et de professionnels du cinéma, se réunira pour décerner un prix dans chaque catégorie pour les collèges et les lycées. Une remise des prix sera organisée à cet effet au **mois de juin** en présence de tous les participants.

ARTICLE 8

La Région académique de Guadeloupe se réserve tous droits de copie et de diffusion publique ou privée à des fins pédagogiques.